

RÈGLEMENT 2024-2025

Avant de proposer votre projet, nous vous invitons à prendre connaissance du présent règlement. Il vous permettra de comprendre les intentions du budget participatif et de cerner les règles du jeu.

Pourquoi un budget participatif à Verson ?

L'année 2024 marque le début du projet « Budget participatif », cette première année d'expérience va nous permettre de tester le dispositif pour l'améliorer lors des prochaines éditions.

Introduire un budget participatif dans la vie de la collectivité permet d'entretenir le lien avec vous, Versonnais utilisateurs des infrastructures du territoire.

Il permet également de vous engager dans la vie de la commune et de mieux appréhender le fonctionnement de la collectivité.

C'est aussi pour les élus, une source d'informations pour adapter les investissements à vos besoins. En effet, en tant qu'usagers des infrastructures et des services de la commune, vous êtes bien placés pour identifier l'équipement, le service ou l'animation qui pourraient répondre à des besoins collectifs.

Le budget participatif de Verson : qu'est-ce que c'est ?

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux Versonnais de proposer, puis par le biais d'un jury d'habitant, de choisir des projets d'intérêt général pour la commune, leur quartier, leur rue et de les réaliser grâce à une enveloppe dédiée sur le budget de la Commune.

Un comité de pilotage du budget participatif : comment et pourquoi ?

Un comité de pilotage composé d'élus du Conseil municipal encadre cette démarche.

Ses membres ont validé le règlement du budget participatif et présélectionneront les projets.

Les agents des services municipaux étudieront la faisabilité des projets et échangeront avec les porteurs de projets si nécessaire.

Jury d'habitants

Le choix final des projets lauréats est confié à un jury d'habitants.

Montant affecté ?

Pour la première année (2025), une enveloppe financière de 10 000 € dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche sera affectée au budget de la Commune.

Qui peut participer ?

➤ Pour proposer un projet

Tous les habitants et les habitantes de Verson, sans limite d'âge, peuvent proposer un projet, à l'exception des élus et des membres du Conseil municipal des Jeunes.

Les porteurs de projet de moins de 16 ans doivent avoir l'accord de leurs parents.

Les projets collectifs issus de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique. Il faudra seulement mentionner dans le descriptif du projet que ce dernier est proposé au nom d'un groupement. Cependant, ces projets ne peuvent pas être éligibles s'ils s'apparentent à un système de subventions supplémentaires pour les associations.

➤ Pour être membre du jury

Tous les habitants et les habitantes de Verson, à partir de 16 ans, peuvent être membres du Jury de sélection à l'exception des élus, des membres du Conseil municipal des Jeunes et des habitants ayant proposé un projet ainsi que leur conjoint et enfants (même adresse).

Le jury sera composé de 7 membres et de deux **animateurs neutres** issus du comité de pilotage.

L'animateur aura un rôle d'éclairage sur le processus du budget participatif et non sur le contenu des projets.

Les membres du jury seront tirés au sort parmi les habitants qui auront manifesté leur volonté d'en faire partie.

Pour candidater, il suffit d'envoyer un e-mail à participation@ville-verson.fr avec vos nom, prénom, adresse postale et e-mail ou de déposer le formulaire « Participer au jury » à l'accueil de la mairie.

Chaque volontaire recevra un accusé de réception de sa candidature

Quels types de projets peuvent être proposés ?

Nous attendons tous types de projets répondant à l'intérêt général et correspondant aux compétences de la Ville de Verson :

- Cadre de vie et aménagement de l'espace public
- Jeunesse et éducation
- Solidarité et santé
- Sports
- Culture
- Numérique
- Prévention et sécurité

Le nombre de projets proposés par un habitant n'est pas restreint. Si vous avez plein d'idées, partagez-les !

N'hésitez pas à proposer vos idées, innovantes ou pratiques !

Elles devront toutefois respecter les principes suivants :

- **Être d'intérêt général.** Les projets proposés doivent être à visée collective. Ils peuvent concerner Verson dans son ensemble, ou simplement un quartier ou une rue en particulier. Ils ne doivent pas concerner qu'un seul habitant ou une seule famille.
- **Relever des compétences communales.** La ville ne pourra pas légalement mener à bien un projet qui ne relève pas de ses compétences
- **Les projets d'investissement proposés ne doivent pas générer de frais de fonctionnement annuel récurrents.** L'investissement correspond à l'amélioration ou l'enrichissement du patrimoine de la ville : aménagement de nouveaux espaces, construction, rénovation de bâtiments, achat de biens...
- **Proposer un projet réalisable dans la limite du budget participatif alloué**
- **Être réalisable, sur l'année 2025, en un an maximum, études comprises.**
- **Ne pas venir en doublon d'un programme d'actions** déjà porté par la ville, en cours de réalisation ou à venir. Par exemple : la réalisation de pistes cyclables n'est pas éligible à l'appel à projet, un plan vélo existant déjà.
- **Ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires** ou contraires à l'ordre public.
- **Les projets ne peuvent pas être à destination des associations versonnaises.**

Quelles sont les étapes de la consultation ?

>Dépôt des projets du 1^{er} juin au 4 Octobre

Le dépôt des projets s'effectue via le formulaire prévu à cet effet. Il est possible de les transmettre soit par e-mail à participation@ville-verson.fr soit à l'accueil de la mairie.

Chaque participant recevra un accusé de réception.

Les participants rempliront les champs suivants : nom, prénom, coordonnées (adresse, mail, téléphone), nature du projet (cadre de vie et mobilités, culture, emploi et économie, jeunesse et éducation, solidarité et santé, sport, numérique, prévention et sécurité), nom du projet, description du projet, envergure (ville, quartier ou rue, bâtiment), budget estimatif. Il est également possible d'indiquer une estimation budgétaire et de fournir des pièces jointes complémentaires (photos, schémas...).

Les jeunes de moins de 16 ans renseigneront également les champs suivants : nom, prénom, adresse mail et téléphone du représentant légal.

Seul le prénom du participant et les informations relatives au projet seront publiés sur le site internet de la ville.

Tous les projets proposés seront consultables sur le site et pourront faire l'objet de commentaires par les Versonnais par email à l'adresse : participation@ville-verson.fr

> du 5 au 31 octobre : Présélection des projets

Suite à la phase de collecte, une présélection des projets sera réalisée par le comité de pilotage. La pré-sélection sera ensuite validée par la municipalité.

Seront éliminés :

- les projets déjà prévus ou réalisés par la Ville
- les projets sortant du cadre établi par le présent règlement
- les projets peu ou pas argumentés
- les projets irréalisables techniquement, financièrement ou juridiquement
- les projets nécessitant un budget de fonctionnement annuel **récurrent**

> 1^{er} au 30 novembre : Étude de faisabilité par les services municipaux

Les projets présélectionnés seront transmis aux services concernés pour être étudiés.

En cas de pluralité des projets, les services pourront prendre contact avec les initiateurs d'idées afin d'obtenir plus de précisions.

Les projets pourront également être amendés par les services, notamment pour préciser le budget et le temps agents nécessaires à leur réalisation et améliorer un projet peu précis. Les projets pourront être ajustés, adaptés ou fusionnés.

Le motif de disqualification des projets non retenus suite aux phases de présélection et d'étude sera transmis aux porteurs de projets.

L'ensemble des projets présélectionnés sera diffusé sur les supports de communication de la Ville et pourront faire l'objet de commentaires par les Versonnais par email à l'adresse : participation@ville-verson.fr

> du 30 novembre au 20 décembre : JURY

Le jury se réunira entre le 30 novembre et le 20 décembre pour choisir le/les projets lauréats selon une grille de notation comprenant les critères suivants : enveloppe budgétaire, temps agents, pertinence intérêt général, répartition par quartier, thématique/compétence concernée.

Dans le cas où plusieurs projets seraient exæquo, le jury pourra consulter l'avis du comité de pilotage pour les départager.

> 10 janvier : Communication officielle des projets lauréats

Les résultats seront communiqués aux porteurs de projets. Le/les lauréats seront invités à présenter leur projet à l'occasion de la cérémonie des vœux de la Ville de Verson, le 10 janvier 2025. Ils seront également présentés sur le site Internet de la Ville de Verson, sur le magazine municipal et les réseaux sociaux...

Comment seront mis en œuvre les projets ?

L'équipe municipale lance la réalisation des projets retenus en associant les porteurs de projets qui pourront découvrir le fonctionnement des services communaux. L'avancement des projets fera l'objet d'une communication régulière.

Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement.

Ce traitement a pour objet l'étude et la sélection des projets proposés. Les données collectées ne seront traitées que dans les limites de ces finalités.

Les services communaux amenés à organiser le traitement de ces données et de les consulter sont les suivants : le comité de pilotage du budget participatif, le service communication et services concernés par les projets présentés.

Les données collectées sont traitées avec le consentement des personnes concernées. Elles peuvent retirer ce consentement à tout moment. Elles disposent d'un droit d'accès à ces données, d'un droit de modification, d'effacement, limitation et/ou effacement pour tout motif légitime.

Seul le prénom du porteur du projet sera communiqué dans les supports de communication de la collectivité.

Le retrait du consentement d'un déposant ou son opposition à la publication de ces données entraînent toutefois l'irrecevabilité du projet.

Les personnes dont les données seront collectées pourront faire valoir leurs droits à l'adresse suivante : communication@ville-verson.fr

Qui contacter pour en savoir plus ?

Le comité de pilotage se tient à votre disposition pour toute question sur le budget participatif.

Contact : participation@ville-verson.fr